Envoyé en préfecture le 14/02/2025
Reçu en préfecture le 14/02/2025
Publié le 14/02/2025
ID : 031-213104631-20250211-2025_02_11_01-DE

République Française – Département de la Haute-Garonne – Commune de ROUMENS

Extrait du REGISTRE des DÉLIBERATIONS
De la Commune de ROUMENS

Délibération n° 2025-02-11-01

Séance du 11 février 2025

Nombre de conseillers en exercice : 11	Date convocation : 7 février 2025
Présents : 11	
Votants : 11	
Absents ou excusés : 0	

L'an 2025, le 11 février à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe LASMAN, Maire.

Étaient présents : ALQUIER Gaël, BARBASTE Pierre, BARBASTE Sébastien, BOURREC Daphné, CASSE Josiane, CHESSERON Jean-Marie, GALLAIS Nathalie, LACROUX Evelyne, LASMAN Philippe, LATCHÉ Jean, RIVALS Christophe
Absents ou excusés : /
Ayant donné procuration : /
Secrétaire : BOURREC Daphné

OBJET : Modification des statuts de la Communauté de Communes Aux Sources du Canal du Midi.

M. le maire expose :

La loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi insère l'article L214-1-3 dans le code de l'action sociale et des familles. Ces nouvelles dispositions prévoient que les communes sont les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant.
Compte tenu des compétences déjà exercées par la Communauté de Communes dans le domaine de la petite enfance et de l'enfance, les conseillers communautaires ont décidé, en séance du 12 novembre 2024, la modification des statuts de la Communauté de Communes afin d'y insérer les compétences précisées dans l'article L 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles.

Les statuts sont donc complétés par l'article suivant :

3.4.2 En tant qu'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant :
• Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil
• Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents
• Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil : établir et mettre en œuvre le schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant
• Soutenir la qualité des modes d'accueil

Envoyé en préfecture le 14/02/2025
Reçu en préfecture le 14/02/2025
Publié le 14/02/2025
ID : 031-213104631-20250211-2025_02_11_01-DE

A compter de la notification de la délibération du conseil communautaire aux 28 communes, le conseil municipal de chaque commune disposera d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée.
A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.
La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement : soit les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population.

Le conseil municipal est invité à se prononcer.

Après avoir pris connaissance de la délibération N° 140-2024 du conseil communautaire du 12 novembre 2024, ci-annexée, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes Aux Sources du Canal du Midi ;

- D'AUTORISE M. le maire à signer tout document afférant à ce dossier.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

Ainsi fait et délibéré le jour mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme.

Le maire,
LASMAN Philippe

MAIRIE de ROUMENS (Haute-Garonne)